



Principes

Élaboration de « documents fixant l'état de la technique »

L'essentiel en bref

La CTPI-AEAI appelle « documents fixant l'état de la technique » les publications techniques d'organismes spécialisés qu'elle considère comme adaptées pour concrétiser les exigences fondamentales des prescriptions de protection incendie AEAI et répondre aux exigences techniques de sécurité de ces mêmes prescriptions.

Le présent document définit les principes relatifs à l'objet et au but des « documents fixant l'état de la technique ». Il émet des recommandations sur la structure et sur la procédure à appliquer lors de l'élaboration d'un DET.

Version : 2-0

Compétences : Commission technique pour la protection incendie

Archivage : Grundsätze Erstellung von STP_2020-04-07_V2-0_f.docx



Sommaire

1	Introduction	3
2	Généralités	3
3	Structure des DET	4
4	Désignation de DET	4
5	Mise à jour des DET	4
6	Caractère obligatoire des DET	5
7	Marche à suivre pour une désignation	5

Annexe

A	Mention pour les « documents fixant l'état de la technique » vérifiés et désignés en tant que tels	7
---	---	---

Abréviations

Abréviations	Signification
DET	Document fixant l'état de la technique
CTPI-AEAI	Commission technique pour la protection incendie de l'AEAI
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
NPI-AEAI	Norme de protection incendie AEA

Suivi des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques / modifications
2.0	18.03.2020	CTPI-AEAI	Révision globale
1.0	24.11.2005	CTPI-AEAI	Première édition



1 Introduction

Dans la hiérarchie des prescriptions suisses de protection incendie AEAI, les « documents fixant l'état de la technique » (DET) sont considérés comme des documents complémentaires portant sur l'utilisation pratique des produits, des installations ou des systèmes de protection incendie préventive.

La commission technique pour la protection incendie de l'AEAI (CTPI-AEAI) vérifie s'il existe une conformité matérielle entre les « documents fixant l'état de la technique » et les prescriptions de protection incendie de l'AEAI. Elle peut déclarer applicables, en partie ou en totalité, des instructions techniques émanant d'organismes spécialisés reconnus (NPI-AEAI 1-15 art. 7 al. 1 et 2).

En désignant des « documents fixant l'état de la technique », la CTPI-AEAI souhaite accomplir les actions suivantes :

- encourager le développement de produits de construction conformes à la protection incendie préventive,
- uniformiser la compréhension du domaine,
- coordonner le standard d'exécution,
- indiquer une exécution correcte,
- donner à l'industrie et à l'artisanat une certaine sécurité dans la conduite et l'exécution de projets
- mettre à la disposition des intervenants de la construction un outil tendant à permettre une organisation plus rapide des démarches administratives grâce à l'uniformisation.

2 Généralités

Les « documents fixant l'état de la technique » sont des recommandations sans lien avec des fabricants ou des marques qui indiquent la manière dont un produit, une installation ou un système peut être fabriqué, conçu, monté, exploité et entretenu conformément aux prescriptions de protection incendie. Les DET ne sont pas rédigés par l'AEAI elle-même mais par des organismes spécialisés à qui, au vu de leur orientation, on attribue les connaissances techniques nécessaires pour élaborer les spécifications techniques appropriées. Les DET peuvent contenir des indications sur la conception, le montage et/ou l'entretien de produits, d'installations ou de systèmes de protection incendie.



3 Structure des DET

Afin de garantir une certaine uniformité, les DET devraient généralement suivre la structure suivante :

- référence aux prescriptions suisses de protection incendie AEAI en vigueur, respectivement aux normes européennes harmonisées ou à d'autres réglementations prépondérantes
- exigences quant au produit, à l'installation ou au système
- domaines d'application
- conception
- dimensionnement
- installation
- mesures d'assurance qualité
- garantie de l'état de fonctionnement
- applications spéciales
- dispositions finales et transitoires

4 Désignation de DET

La CTPI-AEAI appelle « documents fixant l'état de la technique » les publications techniques d'organismes spécialisés qu'elle considère comme adaptées pour concrétiser les exigences fondamentales des prescriptions de protection incendie et répondre aux exigences techniques de sécurité de ces mêmes prescriptions. Les DET vérifiés par la CTPI-AEAI peuvent contenir des exigences allant au-delà des exigences minimales des PPI 2015. Les DET vérifiés et désignés comme tels par la CTPI sont inscrits dans une liste publiée sur la page Internet www.ppionline.ch et mis à jour régulièrement.

5 Mise à jour des DET

La CTPI-AEAI contrôle seulement la conformité matérielle entre les DET potentiels et les prescriptions de protection incendie, conformément à l'art. 7, al. 1 de la norme de protection incendie, dans leur version actuelle respective. À l'inverse, une désignation en tant que DET par la CTPI-AEAI ne permet pas de conclure que le document en question reflète les règles de l'art reconnues. Seul l'organisme spécialisé est responsable de l'élaboration et en particulier de la mise à jour de ses documents sur ce point.

La désignation d'un DET est uniquement valable pour la version soumise à la CTPI-AEAI et pour la version en vigueur des prescriptions de protection incendie au moment de la vérification. Si un DET est révisé par l'organisme compétent ou si les prescriptions de protection incendie sont modifiées, le DET doit de nouveau être soumis à la CTPI-AEAI pour une désignation en tant que tel.



6 Caractère obligatoire des DET

Les « documents fixant l'état de la technique » ne sont pas de rang législatif mais ils représentent une recommandation de l'AEAI. Si une autorité décide qu'un « document fixant l'état de la technique » doit être respecté, il s'agit d'une disposition contraignante émanant d'une autorité dans le cadre légal autorisé et il convient de la respecter.

Dès qu'un document est désigné comme « document fixant l'état de la technique », cela signifie qu'un produit utilisé ensuite, une installation utilisée ensuite ou un système utilisé ensuite répond aux exigences des prescriptions de protection incendie.

À l'inverse, la désignation ne signifie *pas* obligatoirement que le document doit être respecté dans son intégralité ou même tout simplement respecté pour qu'il existe une conformité avec les prescriptions de protection incendie. Les DET représentent dans ce contexte uniquement une possibilité (parmi éventuellement de nombreuses autres) de résoudre un problème technique. Ils peuvent aussi être la possibilité de prédilection du point de vue des auteurs respectifs et au sujet de laquelle l'AEAI pense qu'elle permet de remplir dans tous les cas les exigences minimales des prescriptions de protection incendie. L'expérience montre qu'une exécution conforme à un document fixant l'état de la technique permet d'éviter les preuves individuelles fastidieuses et d'achever ainsi plus rapidement les démarches liées à la procédure de construction.

7 Marche à suivre pour une désignation

Il ressort de la pratique qu'un déroulement selon les étapes suivantes est efficace :

1. souhait d'un organisme spécialisé relatif à un « document fixant l'état de la technique »
2. définition des principes et des objectifs du DET (organisme spécialisé)
 - structure du DET
 - élaboration d'un avant-projet
3. dépôt d'une demande auprès de la CTPI-AEAI pour décision de principe (organisme spécialisé)
 - définition du projet et de la composition du groupe de travail (év. avec collaboration ponctuelle de l'AEAI)
4. communication de la décision de la CTPI-AEAI
5. élaboration du document (organisme spécialisé)
 - élaboration du texte
 - réalisation de l'examen détaillé
 - réalisation d'essais le cas échéant
 - organisation de consultations le cas échéant
 - soumission du DET à la commission technique compétente (sollicitation si besoin de spécialistes de l'Empa, de l'EPFZ ou d'autres institutions spécialisées)
6. demande de désignation par la CTPI-AEAI (organisme spécialisé)
7. communication de la décision de la CTPI-AEAI



8. traduction dans une deuxième voire une troisième langue nationale (organisme spécialisé)
9. remise d'un exemplaire de contrôle dans chaque langue au bureau de l'AEAI (organisme spécialisé)
10. inscription dans la liste des « documents fixant l'état de la technique » vérifiés par la CTPI-AEAI sur www.ppionline.ch

L'organisme spécialisé accompagne la demande adressée à la CTPI-AEAI du DET terminé. Après vérification et désignation, le DET peut être pourvu de la mention citée en annexe.

Le présent document a été discuté, complété et approuvé lors de la séance de la commission technique pour la protection incendie du 18 mars 2020.



Annexe

A Mention pour les « documents fixant l'état de la technique » vérifiés et désignés en tant que tels

Version allemande

Die Technische Kommission Brandschutz der Vereinigung Kantonalen Feuerversicherungen (TKB-VKF) hat das vorliegende Dokument in Bezug auf die Übereinstimmung mit den Mindestanforderungen der schweizerischen VKF-Brandschutzvorschriften, Ausgabe 2015 (BSV 2015), Stand am 01.01.2019 geprüft und am dd.mm.jjjj als „Stand der Technik Papier (STP)“ bezeichnet. Von der TKB-VKF überprüfte STP können Anforderungen enthalten, die über die Mindestanforderungen der BSV 2015 hinausgehen.

Version française

La Commission technique pour la protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (CTPI-AEAI) a examiné le présent document du point de vue de la correspondance avec les exigences minimales des prescriptions suisses de protection incendie AEAI, édition 2015 (PPI 2015), état le 01.01.2019, et l'a désigné comme « document fixant l'état de la technique » le dd.mm.jjjj. Les documents fixant l'état de la technique examinés par la CTPI-AEAI peuvent contenir des exigences allant au-delà des exigences minimales des PPI 2015.

Version italiana

La Commissione tecnica della protezione antincendio dell'Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio (CTA-AICAA) ha esaminato il presente documento inerente alla conformità con i requisiti minimi delle prescrizioni antincendio svizzere AICAA, edizione 2015 (PA 2015), stato 01.01.2019, e in data gg.mm.aaaa l'ha definito come "Documento sullo stato della tecnica (DST)". I DST esaminati dalla CTA-AICAA possono contenere requisiti che superano i requisiti minimi delle PA 2015.